

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/06/2023

VOI.23.00.A01394

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DUCAT, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA PELOUSE, AVENUE  
GEORGES CLEMENCEAU, RUE JULES GRUEY, RUE CAPORAL PEUGEOT,  
RUE DE DOLE, RUE DE LA CONCORDE et RUE ALEXANDRE RIBOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN.  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie en béton désactivé avenue Ducat au droit de la rue de la Basilique (requalification PLACE DE LA BASCULE phase N°5) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023 au 31/08/2023 AVENUE DUCAT et RUE DE LA BASILIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023, une mise en impasse est instaurée, AVENUE DUCAT au droit de l'intersection avec la RUE DE LA BASILIQUE et la RUE DE LA GOUILLE.

L'accès à l'AVENUE DUCAT se fera temporairement par la RUE DE DOLE.

**Article 2 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023, les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE LA PELOUSE ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DUCAT.

**Article 3 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023, les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE LA CONCORDE ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DUCAT.

**Article 4 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023, les véhicules circulant, AVENUE DUCAT ont l'obligation de tourner à droite au droit de la RUE DE DOLE (direction Dole).



**Article 5 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE LA CONCORDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JULES GRUEY
- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE DE DOLE jusqu'à l'accès temporaire de l'AVENUE DUCAT

**Article 6 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- carrefour à sens giratoire RUE ALEXANDRE RIBOT / RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE jusqu'à l'accès temporaire

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée